

BIBLIOGRAPHIE ET REVUES ÉTRANGÈRES

*Traité des recours en révision contre les jugements
des Conseils de guerre en temps de guerre (1).*

Le colonel Augier et M. Gustave Le Poittevin continuent leur fructueuse collaboration sur les différents rouages de la justice militaire, et ils nous donnent aujourd'hui un ouvrage d'actualité. Les conseils de révision, remplacés en 1906 par la Cour de cassation en temps de paix, reprennent leur fonction en temps de guerre. Il était d'autant plus important de faire connaître leur organisation et leur fonctionnement à l'heure actuelle, que cette juridiction avait cessé depuis plusieurs années de se réunir et qu'elle est devenue presque une nouveauté.

Les auteurs ne laissent rien dans l'ombre en ce qui concerne l'organisation, la composition et la compétence des conseils de révision permanents dans les circonscriptions territoriales, des conseils de révision aux armées, et enfin des conseils de révision dans les places assiégées ou investies, et ils traitent également ce qui est relatif à la forme et au délai des recours, ainsi qu'à la procédure suivie devant ces mêmes juridictions, aux effets de la sentence, et aux moyens d'annulation.

De plus, le colonel Augier et M. Le Poittevin s'occupent des pourvois en cassation, la Cour suprême ayant conservé, même en temps de guerre, une partie de ses attributions de juge du droit en matière militaire.

Dans une dernière partie qui a un caractère pratique incontestable, les auteurs donnent le texte des décisions rendues par le conseil de révision de Paris, depuis la mobilisation jusqu'au 18 mars 1915, avec une table alphabétique contenant sur chaque matière l'analyse des jugements prononcés.

(1) Par le colonel Augier et M. Gustave Le Poittevin, Librairie du *Recueil Sirey*, 20, rue Soufflot, Paris, 1915.

REVUES ÉTRANGÈRES

Ouvrage théorique et pratique à la fois, le livre du colonel Augier et de M. G. Le Poittevin est publié à son heure, et servira de guide à tous ceux, officiers des parquets militaires, juges militaires et avocats, qui ont à l'heure actuelle le devoir d'assurer la discipline aux armées et la sécurité du pays, tout en s'inspirant des règles du droit dont personne ne doit se départir, même aux heures les plus tragiques de la vie nationale.

REVUES ÉTRANGÈRES. — ANALYSE SOMMAIRE.

SCUOLA POSITIVA. — *Arrêt 1914. — Garanties de l'individu et de la famille en cas de la détention à temps indéterminé dans des établissements pénitentiaires, des Manicomî criminels ou des Manicomî (asiles d'aliénés) ordinaires*, rapport de M. Raffaele Garofalo.

Actions individuelles et actions sociales contre des administrateurs de Sociétés anonymes responsables de falsification de bilan, par M. Alfredo de Marsico.

Peine indéterminée et individualisation de la peine dans le droit indigène de l'Érythrée, par M. Adelgiso Ravizza.

Sur la réponse du ministre des Travaux publics à une crainte (exprimée) au sujet de l'arrestation préventive des employés de tramways en cas d'accident, par M. Adolfo Pargagliolo.

Les conditions actuelles de la doctrine lombrosienne, par M. Enrico Morselli.

Suivent des comptes-rendus bibliographiques.

Notes brèves de physiopathologie, médecine légale et jurisprudence sur les « autolésions » en matière d'accidents du travail, par M. Cesare Biondi.

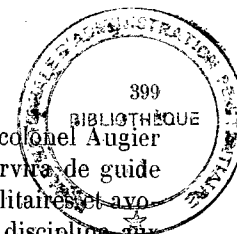
Note de la rédaction (de la Scuola) : *De l'opinion de Luzzatti aux moyens expérimentaux du professeur Biondi, sur la prévention et la répression des fraudes dans les accidents*.

CHRONIQUE. — *L'état de l'Anthropologie criminelle et la question des chaires (professorales)*, par M. Bruno Franchi.

JURISPRUDENCE.

Mai 1914. — *Le premier Congrès de la « Société italienne d'Anthropologie, Sociologie et Droit criminel »*, par M. Enrico Ferri.

Garanties de l'individu et de la famille en cas de détention à temps indéterminé dans des établissements pénitentiaires, des Manicomî criminels, ou des Manicomî ordinaires (2^e article), par M. Augusto Tamburini.



Compte-rendu du premier Congrès de la « Société italienne d'Anthropologie, Sociologie et Droit criminel ».

Comptes-rendus bibliographiques.

JURISPRUDENCE.

Juin 1914. — *Garanties de l'individu, etc.*, par M. Augusto Tamburini (3^e et dernier article).

Actions individuelles et actions sociales contre des administrateurs de Sociétés anonymes responsables de falsification de bilan (2^e et dernier article), par M. de Marsico.

Questions relatives au nouveau Code de procédure pénale, traitées par MM. Silvio Longhi et Enrico Altavilla.

Compte rendu du « premier Congrès international de Police judiciaire », à Monaco.

Caractères discours et votes du 4^e Congrès national d'avocats, à Palerme.

Comptes-rendus bibliographiques.

CHRONIQUE. — *Le commentaire de la « Rivista penale », sur le premier congrès de la « Société italienne d'Anthropologie, Sociologie et Droit criminel ».*

Les « Substituts pénaux », d'Enrico Ferri, à travers les spirituelles interprétations du professeur Finger.

Encore sur l'état de l'Anthropologie criminelle et la question des chaires. Un autre aspect de la question.

A propos de la vigilance contre les tripots.

La mort du professeur Furanda.

JURISPRUDENCE.

A. B.

Le Gérant : DE SAINT-JULIEN.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 19 MAI 1915

Présidence de M. Albert RIVIÈRE, président.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Paul KAHN, l'un des secrétaires, est adopté.

Excusés : MM. Camus, A. Celier, Feuilloley, Albert Nast, Paul de Prat, Henri Prudhomme, Raoul Rousset, Sabatier.

M. FRÈREJOUAN DU SAINT, secrétaire général-adjoint. — Depuis notre dernière séance, votre conseil de direction a admis comme membres nouveaux :

MM. le capitaine Caron ;

Alexandre Roudenko ;

Mahmoud Salem, ancien juge aux tribunaux mixtes d'Égypte.

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers confrères. Avant de donner la parole à M. le professeur Renault, je veux, en votre nom, adresser un dernier adieu à l'un de nos confrères les plus savants, les plus laborieux, les plus anciens, les plus utiles.

Edmond Seligman était, avant tout, avocat. Après de fortes études littéraires et juridiques, consacrées par les diplômes de licencié ès-lettres et de docteur en droit, il entra à la plus forte de toutes les écoles, au cabinet de notre illustre ancien Président, le bâtonnier